



# BESOIN DE SAVIOR

Promouvoir et simplifier  
l'aviation d'affaires

## Le cannabis et l'aviation d'affaires

Le 17 octobre 2018, le Canada est devenu le premier pays à légaliser l'usage du cannabis à des fins récréatives. Compte tenu du fait que la vente du cannabis est du ressort des provinces, que des incertitudes planent autour des politiques des services frontaliers, et qu'il n'y a aucune façon éprouvée de mesurer le degré d'intoxication d'une personne, les questions sont plus nombreuses que les réponses pour les exploitants de l'aviation aérienne et les passagers. L'ACAA est heureuse de donner quelques conseils sur la ligne gouvernementale en la matière et faire le survol des politiques adoptées par les organismes liés au monde de l'aviation.

*Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec Lindsay Berndt, directrice des services aux membres et des communications [lberndt@cbaa.ca](mailto:lberndt@cbaa.ca) ou 613-236-5611 poste 221*

### À savoir :

- **VOYAGE INTÉRIEUR** : On peut légalement transporter une petite quantité (30 g) de cannabis pour usage personnel
- **VOYAGE INTERNATIONAL** : Traverser toute frontière internationale avec du cannabis, et avec des produits qui en contiennent, est illégal et passible de sanctions pénales graves au Canada et dans d'autres pays, y compris aux États-Unis. Cette interdiction touche également le cannabis employé à des fins médicales

### QU'EST-CE QUE NOUS DIT TRANSPORTS CANADA

- **L'article 602.03 du RAC (DORS 96-433)** qui fixe les règles régissant la consommation d'alcool et de drogue par les membres d'équipage **DEMEURE EN VIGUEUR** :

*Il est interdit à toute personne d'agir en qualité de membre d'équipage d'un aéronef dans les circonstances suivantes :*

- (a) dans les huit heures qui suivent l'ingestion d'une boisson alcoolisée;
- (b) lorsqu'elle est sous l'effet de l'alcool;
- (c) lorsqu'elle fait usage d'une drogue qui affaiblit ses facultés au point où la sécurité des personnes à bord de l'aéronef est compromise de quelque façon.

### La réponse du monde de l'aviation :

Devant l'absence de directives normatives de la part de Transports Canada, les compagnies aériennes, de nombreuses entreprises de gestion, Nav Canada et d'autres organismes ont élaboré leurs propres politiques, qui se divisent généralement en deux approches différentes :

- **APTITUDE AU TRAVAIL** : La politique de NAV CANADA oblige les contrôleurs du trafic aérien à se présenter à leur lieu de travail aptes au travail et leur interdit d'être en état de facultés affaiblies ou sous l'influence du cannabis, mais autorise l'usage du cannabis en dehors des heures de travail.
- **INTERDICTION TOTALE** : Air Canada, WestJet et Jazz sont du nombre des compagnies aériennes qui ont imposé une interdiction complète au travail et en dehors des heures de service pour les professionnels dont les fonctions sont essentielles à la sécurité des passagers, c'est-à-dire les pilotes, l'équipage d'un aéronef et le personnel d'entretien. Néanmoins, l'interdiction concernant la consommation en dehors des heures de travail pourrait être contestée par les syndicats.

**Veillez prendre note que l'ACAA ne recommande aucune politique précise sur l'usage du cannabis, mais conseille vivement aux membres de se doter de leurs propres politiques, après avoir consulté des professionnels du droit et des ressources humaines au besoin.**

**Ce document ne constitue aucunement un avis juridique.**